

TABLEAU COMPARATIF

Proposition de résolution n° 226 (2010-2011) de MM. Serge Larcher et Éric Doligé tendant à obtenir compensation des effets, sur l'agriculture des départements d'outre-mer, des accords commerciaux conclus par l'Union européenne	Proposition de résolution de la Commission des affaires européennes	Proposition de résolution de la Commission
Le Sénat,	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
Vu l'article 88-4 de la Constitution,	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
Vus les articles 42, 43 et 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
Vu le mémorandum de l'Espagne, de la France, du Portugal et des régions ultrapériphériques signé le 7 mai 2010 à Las Palmas de Gran Canaria,	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
Vu les conclusions du Conseil Affaires générales du 14 juin 2010,	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Vu l'accord multilatéral signé à Genève le 15 décembre 2009 relatif au commerce des bananes,	Alinéa sans modification
Vu la conclusion des négociations relatives à la signature d'un accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale,	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
Vu la conclusion des négociations relatives à la signature d'un accord commercial multipartite entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou,	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
Vu les conclusions du conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009,	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

**Proposition de résolution
n° 226 (2010-2011)
de MM. Serge Larcher et Éric Doligé
tendant à obtenir compensation
des effets, sur l'agriculture des
départements d'outre-mer, des
accords commerciaux conclus par
l'Union européenne**

Vu le rapport du Sénat n° 519 (2008-2009) fait au nom de la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer,

Vu la proposition de règlement du Parlement et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (E 5655),

Considérant que les accords de libre échange conclus en mars 2010 par l'Union européenne avec la Colombie et le Pérou, d'une part, et avec les pays d'Amérique centrale, d'autre part, font courir un risque important à l'agriculture des régions ultrapériphériques françaises

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Union européenne de soutenir le développement endogène des régions ultrapériphériques,

Considérant que la Commission envisage la conclusion d'autres accords commerciaux, notamment avec le Mercosur,

**Proposition de résolution de la
Commission des affaires européennes**

Alinéa sans modification

Vu le règlement (CE) n° 2013/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant les règlements (CEE) n° 404/93, (CE) n° 1782/2003 et (CE) n° 247/2006 en ce qui concerne le secteur de la banane,

Alinéa sans modification

Considérant que les accords de libre-échange conclus en mars 2010 par l'Union européenne avec la Colombie et le Pérou, d'une part, et avec les pays d'Amérique centrale, d'autre part, font courir un risque important à l'agriculture des régions ultrapériphériques françaises si des garde-fous suffisants ne sont pas mis en place,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Union européenne de ne pas mettre en péril le développement endogène des régions ultrapériphériques,

Alinéa sans modification

**Proposition de résolution de la
Commission**

Alinéa sans modification

**Proposition de résolution
n° 226 (2010-2011)
de MM. Serge Larcher et Éric Doligé
tendant à obtenir compensation
des effets, sur l'agriculture des
départements d'outre-mer, des
accords commerciaux conclus par
l'Union européenne**

Estime urgent d'analyser et de compenser les effets des accords commerciaux déjà signés sur les productions agricoles des régions ultrapériphériques,

Souligne que de telles mesures de compensation trouvent leur fondement juridique dans l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Juge que la proposition de règlement portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union constitue une opportunité à saisir pour arrêter les modalités de cette compensation,

Demande au Gouvernement de négocier en vue d'obtenir toute forme de compensation efficace pour préserver l'agriculture ultramarine des effets négatifs des accords commerciaux signés avec la Colombie et le Pérou et avec l'Amérique centrale,

**Proposition de résolution de la
Commission des affaires européennes**

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Demande au Gouvernement d'intervenir afin que la Commission européenne veille à assurer toute forme de compensation efficace pour préserver l'agriculture ultramarine des effets négatifs des accords commerciaux signés avec la Colombie et le Pérou et avec l'Amérique centrale,

**Proposition de résolution de la
Commission**

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

**Proposition de résolution
n° 226 (2010-2011)
de MM. Serge Larcher et Éric Doligé
tendant à obtenir compensation
des effets, sur l'agriculture des
départements d'outre-mer, des
accords commerciaux conclus par
l'Union européenne**

Invite la Commission européenne à évaluer systématiquement les effets sur les régions ultrapériphériques des accords commerciaux qu'il lui revient de négocier, particulièrement grâce à des études d'impact préalables à l'échange d'offres.

**Proposition de résolution de la
Commission des affaires européennes**

Invite la Commission européenne à ~~prendre en compte la spécificité des régions ultrapériphériques dans sa politique commerciale et, dans ce cadre, à évaluer systématiquement les effets sur ces régions des accords commerciaux qu'il lui revient de négocier, particulièrement grâce à des études d'impact préalables à l'échange d'offres.~~

**Proposition de résolution de la
Commission**

Invite la Commission européenne à mieux articuler sa politique commerciale avec les autres politiques sectorielles de l'Union, et donc à prendre en compte dans les négociations commerciales les objectifs spécifiques fixés par l'Union pour les régions ultrapériphériques,

Souhaite, dans ce cadre, que la Commission européenne évalue systématiquement les effets sur ces régions des accords commerciaux qu'elle négocie, en en étudiant l'impact préalablement à leur conclusion puis au cours de leur mise en œuvre, et qu'elle veille à l'inclusion dans ces accords de mécanismes de sauvegarde opérationnels en faveur de ces régions.